Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 32 (1995)

Heft: 1211

Artikel: Examen officiel : le rôle des banques cantonales

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015475

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EXAMEN OFFICIEL

Le rôle des banques cantonales

Le Conseil fédéral a été chargé, au vu du mouvement qui agite les banques cantonales, de faire le point sur ces nationalisations nées au XIX^e siècle. Prudence oblige, il se limite à un historique et à un relevé statistique. Mais ce rapport (mars 1995) est utile pour nourrir le débat sur la mission spécifique de ces banques.

REPÈRES

Le rapport fédéral apporte des renseignements statistiques utiles.

Epargne: les banques cantonales drainent en 1993 le 35% des dépôts d'épargne; les grandes banques le 34%. En 1979, les banques cantonales attiraient le 40% et les grandes banques le 30%.

Obligations et bons de caisse: 36% contre 30%, la tendance révèle un renforcement des banques cantonales.

Hypothèques: 35% contre 38% avec de fortes variations cantonales. La banque cantonale d'Appenzell couvre le 82% des hypothèques du canton!

Crédits aux collectivités: 61% par les banques cantonales.

Personnel: grandes banques: 54 000 employés; banques cantonales: 29 000. La différence permet de mesurer l'importance des autres opérations (notamment hors de la Suisse), auxquelles procèdent les grandes banques. (ag) L'opinion, sous l'influence récente de la France, a une image doctrinaire de la nationalisation du secteur bancaire. Les grandes banques outre-Jura furent reprises par l'Etat qui, pour mieux orienter l'économie, voulait être maître du crédit. La nationalisation fut donc décidée d'en haut. Les aventures du Crédit lyonnais ont montré l'impréparation de l'exercice. Tout autre est l'expérience suisse. Le mouvement, au XIXe siècle, est venu d'en bas: des cantons et des citoyens.

Un XIX^e siècle audacieux

Par exigence de survie a été développée en Suisse toute une culture de l'épargne. Ce qu'il est permis d'appeler encore l'accumulation primitive du capital y fut exceptionnellement forte et la base de l'expansion industrielle. Mais quand démarre la première industrialisation, celle des chemins de fer, de l'industrie textile et mécanique, se créent les grandes banques qui drainent l'épargne disponible. Comment dès lors répondre aux besoins plus localisés de l'artisanat, des entrepreneurs, des commerçants, des propriétaires, paysans compris. D'où la création, avec un contenu idéologique fort marqué par le radicalisme, de banques régionales ou cantonales. Le Conseil fédéral se plaît à relever qu'à Zurich une initiative réclamant la création d'une banque cantonale a réuni en quelques jours les signatures de 35% des ci-

À partir du début du siècle, les banques cantonales, chaque canton en ayant créé une (voire deux), se concentrent sur le crédit hypothécaire, que délaissent les grandes banques. Après-guerre, le mouvement se modifie quelque peu. Quelques banques cantonales s'efforcent de devenir universelles, attirées par les rendements plus substantiels de la gestion de fortune ou des opérations sur titres et devises. Inversement, pour asseoir leur assise, les grandes banques reconquièrent une place importante sur le marché hypothécaire.

Point de vue juridique

Pour qu'une banque puisse s'annoncer sous le label cantonal, elle doit impérativement remplir deux conditions. Etre une institution de droit public, procéder donc d'un acte législatif cantonal. Etre au bénéfice d'une garantie totale de l'Etat cantonal. En revanche la possession de la totalité ou même de la majorité du capital n'est pas considérée comme une condition nécessaire.

Malgré la haute surveillance du canton,

Swisslex a rétabli l'exigence du contrôle par un organe de révision extérieure et l'examen par la Commission fédérale des banques.

L'histoire a légitimé quelques exceptions. C'est ainsi que l'Etat de Vaud ne garantit pas la totalité des opérations, mais seulement un montant d'épargne. Et la future banque cantonale continuera à bénéficier de cette dérogation, antérieure à 1883, alors même que sera renforcé son rôle de banque universelle ordinaire.

Quelle mission?

Chacun s'accorde pour reconnaître que les banques cantonales constituent un contrepoids utile aux grandes banques, avec les banques régionales et les caisses Raiffeisen. Accord identique pour leur demander d'offrir leurs services prioritairement aux économies cantonales dans leur diversité.

En revanche n'a pas été clarifiée la question de leur couverture forte et prioritaire de secteurs de faible rendement mais de forte utilité publique: notamment le crédit hypothécaire et le financement des collectivités publiques. La tendance est dans la fuite en avant de la banque universelle capable de se mesurer aux plus grands, au détriment du service public que constitue le financement avec un profit minimum de secteurs essentiels. Recul idéologique par rapport au XIX^c, plus soucieux de prendre en compte les intérêts de base de la population. ■

Grandes ambitions mais courtes vues

(jd) Andres F. Leuenberger, président du Vorort, est un homme important. Non seulement parce qu'il dirige la principale association patronale helvétique, mais aussi parce que ses interventions indiquent clairement le danger de faire prédominer l'argument économique dans la conduite des affaires politiques. Devant la récente assemblée des délégués du parti radical suisse, il a fustigé les politiciens, bourgeois compris, coupables à son sens de ne pas prendre au sérieux la nécessaire revitalisation de l'économie. Parmi les récentes erreurs du parlement et du gouvernement, il a notamment mentionné la prorogation de l'arrêté Bonny en faveur des régions victimes de la crise, le projet de loi sur le matériel de guerre (DP 1205), les dis-